



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Lyon, **08 AOUT 2023**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

bureau de la prévention

Affaire suivie par : Rabia El KHALDOUNI
Tél. : 04.72.61.67.65
Courriel : rabia.el-khaldouni@rhone.gouv.fr

La Préfète du Rhône,

A

Monsieur le Maire d'Alix

OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Sécheresse 2022

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus sur la commune d'Alix du 1^{er} juin au 31 janvier 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2313528A signé le 21 juillet 2023 et publié au Journal Officiel du 08 septembre 2023. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés. Ils sont disponibles et téléchargeables avec l'arrêté et les consignes de notification sur l'application iCatNat.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous serais obligée de bien vouloir donner à cette information la plus large diffusion possible. Un sinistré dispose pour déclarer son sinistre à son assureur d'un délai maximum de 30 jours après la publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophes naturelles dans sa commune depuis la loi du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L. 125-2 du Code des assurances. Ce même article précise que l'assureur dispose d'un délai d'un mois pour informer l'assuré des modalités qui seront mises en oeuvre et d'un délais maximal de 3 mois pour l'indemniser (sauf exception).

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète,
La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT